Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Janvier 2015

N° 89

N° ISSN : 1954-9652

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Bonne et heureuse année 2015 !

DANS CE NUMÉRO :

Vœux de bonne et heureuse année	1
Le Mesnil-Bonant, Boisyvon : retables	*2, 4*
Quettreville-sur-Sienne : manoir	*3, 12*
Révolution, chouannerie, émigration	*5*
Beaumesnil : concessions de terrain	*6, 8*
Paroisses face aux guerres : Fleury	*7*
Le Mesnil-Villeman : retable	*9, 10*
Villedieu-les-Poêles : fontaine historique	*11*

Meilleurs vœux à vous tous !

Textes et photographies de l'auteur : Jacky Brionne, sauf mention contraire.

Une nouvelle année commence ! Permettez-moi de vous présenter au nom de de l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne mes vœux les meilleurs ! L'année passée fut ponctuée par la création et l'installation des nouvelles intercommunalités. Du temps a été nécessaire pour leur mise en place.

Du temps sera encore nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans les territoires intercommunautaires en raison des seuils.

L'organisation de l'association s'en est trouvée troublée en 2014. Son nouveau conseil d'administration pas encore pu s'installer en temps utile. Je vais remédier à cela le plus vite possible.

Malgré cela l'association fut présente sur le terrain de bien des façons en 2014. Quelques manifestations nationales, comme la journée européenne des moulins, patrimoine en lumière, la journée européenne du patrimoine, et diverses manifestations comme les randonnées intercommunautaires à Sourdeval-les-Bois.

L'association fut aussi très présente sur les cimetières, à la rencontre des élus, pour les convaincre de la nécessité de gérer les cimetières en tenant compte de l'art et de la mémoire. Et à ce titre nous avons créé la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire et de ce fait naissent de nouveaux besoins, telle la visite rendue à Brestot, dans l'Eure. Le département est couvert d'associations qui sont veillent localement sur ce qui se décide sur les cimetières.

L'année 2015 verra de nouveaux changements devenus nécessaires : les communes nouvelles, les intercommunalités renforcées, le territoire départemental, la nouvelle région. L'association restera présente par ses actions sur ce territoire du val de Sienne auquel nous sommes attachés.

Elle participera aux travaux sur les cimetières avec le Ministère de la culture à partir du 15 janvier prochain et restera attachée au groupe de travail national de la SPPEF. Elle proposera aussi des rendez-vous réguliers mensuels pour des randonnées pédestres au val de Sienne, ce qui nous permettra d'avoir une vision sur les chemins qui parcourent ce territoire. La prise récente d'un arrêté du maire dans la commune de Hambye, interdisant l'utilisation de tronçons de chemins au cours de la période hivernale, doit nous amener à réfléchir sur cette volonté de promouvoir les activités de randonnées sur ce territoire qui elles ne connaissent pas de saisons !

D'autres rendez-vous se préparent. Le partenariat avec des associations sera privilégié et permettra de mutualiser nos capacités et nos moyens.

La proposition « des églises vivantes, ouvertes et accueillantes au val de Sienne » n'a suscité aucune réaction. C'est une des grandes inquiétudes du moment sur le devenir des églises rurales. Nombre d'entre-elles sont fermées. On invoque toujours des raisons de sécurité. Sans doute un raisonnement de facilité. Heureusement que certaines communes n'hésitent pas à entreprendre des travaux de réhabilitation respectueuse des édifices religieux.

Les contretables du Mesnil-Bonant et de Boisyvon

Chacun peut apprécier la somme patrimoniale que représente chaque église de village. L'équipement mobilier de chacune d'elle se fit compte-tenu de la volonté du curé, des moyens développés. L'évocation des contrats concernant ces deux acquisitions d'autels et retables permet de mieux en comprendre les marchés. La contretable du Mesnil-Bonant n'est malheureusement pas parvenue entière jusqu'à nous. Il n'empêche que l'histoire est là et qu'elle met à jour l'activité des artisans locaux et notamment celle de Pierre Lehodey de Saint-Denis-le-Gast.

Préambule :

Curé en tête, le trésor et la fabrique de Boisyvon adoptent un marché le 25 septembre 1771 pour la construction d'une contretable complète. Les autorités municipales du Mesnil-Bonant s'engagent elles aussi le 25 août 1824 dans un marché pour la confection parfaite d'une contretable au grand autel de l'église de la commune. Un plan et devis est établi le 2 septembre 1825 ainsi qu'une convention fixant les attendus de la peinture et de la dorure le vingt-deux avril 1826. Les deux marchés ont un acteur commun en la personne du menuisier sculpteur Pierre Lehodey ou pour d'autres Pierre Odé : c'est une seule et même personne. Il n'est pas question de peindre la contretable à Boisyvon: des frais supplémentaires dont les travaux étaient remis à plus tard, c'est fréquent. Par contre au Mesnil-Bonant le maire et son adjoint optent pour un travail complet de fabrication en menuiserie, sculpture, peinture et dorure et François Jourdan, autre artisan peintre entre en scène. Voici l'analyse de ces deux marchés qui font appel à un savoir-faire local.

Boisyvon :

« Nous soussignés François Granguillot curé de la paroisse de saint Pierre de Boisyvon, diocese d'Avranches, Jean Vivier, prestre de la dite paroisse et Pierre Odé, menuisier, sculpteur de la paroisse de Saint-Denis-le-Gast, diocèse de Coutances, sommes convenus de ce qui ensuit sçavoir que moy susdit Odé me suis obligé de faire et fournir à l'église de Boisyvon le maître autel entier bombé, les marchepieds dudit autel, tabernacle, exposition, porttes de la sacristie, deux statues de quattres pieds de haut ou environ, sçavoir l'une de saint Pierre apôtre avec une clef , l'autre de saint Antoine aux hauts de la niche des quelles statues il y aura un couronnement ; en un mot la contretable entière à la grandeur du chœur depuis le bas jusques au lambry de remplir la contretable entière en bois de chesne mesme a la place du tableau et ce dument et solidement suivant les regles de la (...) conformement au demy plan en sculpture presente aus dits sieurs curé et Vivier et par eux accepté et contresigné. En outre moblige faire derirere le dit autel par dans la sacristie une armoire a deux battants cintrés d'une largeur suffisante pour mettre chasubles et chappes a chaques costes de la ditte armoire seront faittes deux autres petittes armoires a un battant cintré chaque pour la commodité des messieurs prestres et sous les gradins qui portent les chandeliers, lesquels doivent être doubles de chaque costés seront faits pareillement des tiroirs ou armoires le tout en bon bois chesne ; lequel ouvrage je mobilge faire fournir et placer pour la saint Pierre prochain et nous lesdits curés et prestre nous sommes obliges payer par moitié au dit ouvrier le jour quil finira de placer le dit ouvrage la somme de cinq cent cinquante livres, et fournir les ferrures necessaires. En outre moy susdit curé me suis obligé faire voiturer louvrage de la ditte contretable de la maison du dit Odé a ma ditte eglise et nourrir le dit Odé et les ouvriers pendant quil le placera le marché present fait et arresté le vingt cinq septembre mil sept cent soixante et onze. Le present double pour servir au dit Odé ». Un autre texte suit le marché et semble préciser en plusieurs points quelques modalités mais les déchirures très importantes empêchent une lecture sereine du contenu.

L'autel majeur actuel du Mesnil-Bonant (commune de Gavray)

Suit au dos du marché « Jay receü de monsieur le curé et monsieur Vivier la somme de cinq cents cinquante livres qui est sur le contenu en lautre part et en nouttre pour la voiture et en vin vingt six livres seize sols donts contens je les tiens de part et dautre quitte ce huit avril mille sept cents soixante treize. P Lehodey.

Nous soussignés curé et Vivier ptre avons ledit Hodey quite pour notre contretable ce huit avril mil sept cent

Le manoir de Quettreville-sur-Sienne

Cette belle demeure encore appelée manoir Surcouf du nom de l'un de ses propriétaires dans la 1ère moitié du 19e siècle, s'élève en rives de Sienne.

Un exceptionnel document subsiste aux archives départementales dans les pièces isolées en série 2 J (non coté). Il s'agit de l'affiche de la publication de la vente faite des biens de l'émigré.

Voici la restitution du contenu du document :

Département de la Manche

Expédition des actes de vente N°417

Du registre des procès-verbaux d'experts

N°

Nota. Si l'acquéreur est représenté par un fondé de pouvoir, énoncer la procuration, qui, pour ce dernier acte, doit être notariée.

En vertu des Lois des 28 Ventôse & 6 Floréal, an 4e du quatre Thermidor 4ème année de la République.

Du registre des délibérations de vente N°

Du registre des soumissions N° 293

Canton de Montmartin-sur-Mer

Commune de Quettreville

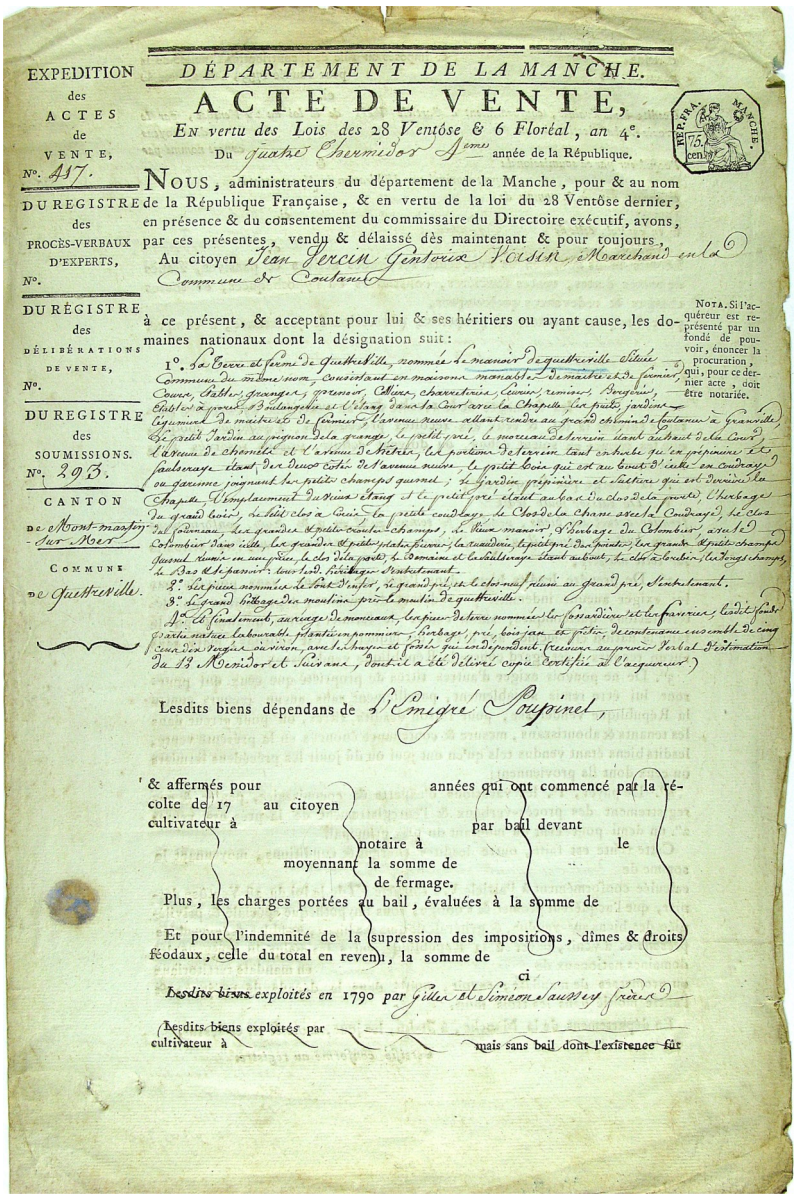

EXPEDITION des ACTES de VENTE, N°. 417.

DU REGISTRE des PROCÈS-VERBAUX D'EXPERTS, N°.

DU RÉGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DE VENTE, N°.

DU REGISTRE des SOUMISSIONS. N°. 293.

CANTON de Mont-martin-sur-Mer

COMMUNE de Quettreville.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

ACTE DE VENTE,

En vertu des Lois des 28 Ventôse & 6 Floréal, an 4e.

Du quatre Thermidor 4ème année de la République.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. 75 cent.

NOUS, administrateurs du département de la Manche, pour & au nom de la République Française, & en vertu de la loi du 28 Ventôse dernier, en présence & du consentement du commissaire du Directoire exécutif, avons, par ces présentes, vendu & délaissé dès maintenant & pour toujours, Au citoyen Jean Vercin Gentorix Voisin Marchand en la Commune de Coutance

à ce présent, & acceptant pour lui & ses héritiers ou ayant cause, les domaines nationaux dont la désignation suit :

NOTA. Si l'acquéreur est représenté par un fondé de pouvoir, énoncer la procuration, qui, pour ce dernier acte, doit être notariée.

1°. La Terre et ferme de Quettreville, nommée le manoir de Quettreville situé Commune du même nom, consistant en maisons manables de maître et de fermier, Cours, Étables, granges, pressoir, Celliers, charreterie, Écuries, remises, Bergerie, Étables à porcs, Boulangerie et l'étang dans la Cour avec la Chapelle les puits, jardins Légumiers de maître et de fermier, l'avenue neuve allant rendre au grand chemin de Coutance à Granville, le petit Jardin au pignon de la grange, le petit pré, le morceau de terrain étant au haut de la Cour, l'avenue de chesnets et l'avenue de hêtres, les portions de terrain tant en herbe qu'en pépinière & saulseraye étant des deux côtés de l'avenue neuve, le petit bois qui est au bout d'icelle en coudraye ou garenne joignant les petits champs quesnel ; le jardin pépinière et suretière qui est derrière la chapelle, l'emplacement du vieux étang & le petit pré étant au bas du clos de la porte, l'herbage du fourneau, les grandes & petites croutes-champs, le vieux manoir, l'herbage du colombier avec le colombier dans icelle, les grandes & petites plates pierres, la ruauderie, le petit pré des pointes, les grands petits champs quesnel réunis en une seule pièce, le clos de la porte, le domaine & la saulseraye étant au bout, le clos à brebis, les longs champs, le bas & le passoir ; tous les dits héritages s'entretenant.

2° Les pièces nommées le pont d'enfer, le grand pré & le clos neuf réunis au grand pré, s'entretenant.

3° Le grand herbage des moulins près le moulin de Quettreville.

4° Et finalement, au réage de monceaux, les pièces de terre nommées les fossardières & les faveries, les dits fonds partie nature labourable plantée en pommiers, herbage, pré, bois-jan & pêtis de contenance ensemble de cinq cent dix vergées où viron, avec les hayes & fossés qui en dépendent (recours au procès-verbal d'estimation du 12 Messidor & suivants, dont il a été délivré copie certifiée à l'acquéreur). Les dits biens dépendans de l'émigré Poupinel, exploités en 1790 par Gilles & Siméon Saussey frères.

Lesdits biens dépendans de l'Emigré Poupinel,

& affermés pour années qui ont commencé par la récolte de 17 au citoyen cultivateur à par bail devant notaire à le moyennant la somme de de fermage.

Plus, les charges portées au bail, évaluées à la somme de

Et pour l'indemnité de la supression des impositions, dîmes & droits féodaux, celle du total en revenu, la somme de ci

~~Lesdits biens~~ exploités en 1790 par Gilles et Siméon Saussey frères

Lesdits biens exploités par cultivateur à mais sans bail dont l'existence fût

Evalués, conformément à l'article VIII de la loi du 28 Ventôse, par le procès-verbal d'estimation des 12, 13, 14, 15 & 16 Messidor dernier des citoyens Julien Hervieu architecte dudit lieu de Coutances expert nommé par l'acquéreur par sa soumission du vingt-deux Floréal dernier & Jean-François Le Long cultivateur de la cme de Courcy expert nommé par délibération du département du six dudit mois de Messidor en revenu net à la somme de six mille six cent francs, ci 6600 francs & en capital, celle de cent cinquante-un mille francs y compris les bois, ci 151000 francs.

Lesdits biens sont vendus avec leurs servitudes actives & passives, francs de toutes dettes, rentes foncières, constituées ou hypothéquées, de toutes charges & redevances quelconques, pour l'acquéreur

ACTE DE VENTE

Nous, administrateurs du département de la Manche, pour & au nom de la République Française, & en vertu de la loi du 28 Ventôse dernier, en présence & du consentement du commissaire du Directoire exécutif, avons, par ces présentes, vendu & délaissé dès maintenant & pour toujours, au citoyen Jean Vercin Gentorix Voisin marchand en la commune de Coutances A ce présent, & acceptant pour lui & ses héritiers ou ayant cause, les domaines nationaux dont la désignation suit : 1° La terre & ferme de Quettreville, nommée le manoir de Quettreville située commune du même nom consistant en maisons manables de maître & de fermier, cours, étables, granges, pressoir, celliers, charreterie, écuries, remises, bergerie, étables à porcs, boulangerie & l'étang dans la cour avec la chapelle, les puits, jardins légumiers de maître & de fermier, l'avenue neuve allant rendre au grand chemin de Coutances à Granville, le petit jardin au pignon de la grange, le petit pré, le morceau de terrain étant au haut de la cour, l'avenue de chesnets & l'avenue de hêtres, les portions de terrain tant en herbe qu'en pépinière & saulseraye étant des deux côtés de l'avenue neuve, le petit bois qui est au bout d'icelle en coudraye ou garenne joignant les petits champs quesnel ; le jardin pépinière & suretière qui est derrière la chapelle, l'emplacement du vieux étang & le petit pré étant au bas du clos de la porte, l'herbage du fourneau, les grandes & petites croutes-champs, le vieux manoir, l'herbage du colombier avec le colombier dans icelle, les grandes & petites plates pierres, la ruauderie, le petit pré des pointes, les grands petits champs quesnel réunis en une seule pièce, le clos de la porte, le domaine & la saulseraye étant au bout, le clos à brebis, les longs champs, le bas & le passoir ; tous les dits héritages s'entretenant.

2° Les pièces nommées le pont d'enfer, le grand pré & le clos neuf réunis au grand pré, s'entretenant.

3° Le grand herbage des moulins près le moulin de Quettreville.

4° Et finalement, au réage de monceaux, les pièces de terre nommées les fossardières & les faveries, les dits fonds partie nature labourable plantée en pommiers, herbage, pré, bois-jan & pêtis de contenance ensemble de cinq cent dix vergées où viron, avec les hayes & fossés qui en dépendent (recours au procès-verbal d'estimation du 12 Messidor & suivants, dont il a été délivré copie certifiée à l'acquéreur). Les dits biens dépendans de l'émigré Poupinel, exploités en 1790 par Gilles & Siméon Saussey frères.

Evalués, conformément à l'article VIII de la loi du 28 Ventôse, par le procès-verbal d'estimation des 12, 13, 14, 15 & 16 Messidor dernier des citoyens Julien Hervieu architecte dudit lieu de Coutances expert nommé par l'acquéreur par sa soumission du vingt-deux Floréal dernier & Jean-François Le Long cultivateur de la cme de Courcy expert nommé par délibération du département du six dudit mois de Messidor en revenu net à la somme de six mille six cent francs, ci 6600 francs & en capital, celle de cent cinquante-un mille francs y compris les bois, ci 151000 francs.

Lesdits biens sont vendus avec leurs servitudes actives & passives, francs de toutes dettes, rentes foncières, constituées ou hypothéquées, de toutes charges & redevances quelconques, pour l'acquéreur

soixante treize. F Granguillot C de Boisyvon, J Vivier ptre, Piere Amtille.

Le Mesnil-Bonant:

Du vingt-cinq août mil huit cent vingt-quatre entre les soussignés les sieurs Lefebvre et Gosse, maire et adjoint de la commune de Mesnil-Bonant agissant en cette qualité, d'une part, et les sieurs Pierre Lehodey menuisier-sculpteur domicilié à Saint-Denis-le-Gast et François Jourdan peintre, domicilié à Hambye, d'autre part, attendu qu'il a été reconnu en assemblée générale de la commune de Mesnil-Bonant, qu'il est nécessaire de faire en neuf un maître autel ou contretable à l'église dudit lieu, l'ancien étant en totale vétusté, il a été fait et convenu le marché suivant. 1° Le sieur Lehodey s'oblige faire et fournir et poser a ses frais en bon bois de chêne (fé) ledit maître autel dont la menuiserie et sculpture sera faite convenablement avec un tabernacle et une couronne au-dessus terminée par une petite croix. 2° Sera tenu ledit Lehodey faire seulement le cadre du tableau de l'autel et non les statues qu'il convient placer de chaque côté dans les niches qui y sont destinées mais seulement y replacer les anciennes. Les deux colonnes seront rondes, la table de façade ou devant de l'autel bombée avec une branche ou vignette. Il sera fait deux portes à côté pour entrer dans la sacristie. La couronne ou reposoir ou exposition de dessus le tabernacle aura quatre branches ; il y aura une porte au tabernacle, deux chapiteaux et deux piédestaux aux colonnes ; il y aura au-dessus deux petites corniches qui traverseront tout l'autel, deux pots de fleurs sur chaque colonne et au haut pour terminer cet autel il y aura au milieu l'emblème de la Trinité. 3° Cet ouvrage sera fait convenablement conformément aux dimensions du plan ci-joint auquel ledit sieur Lehodey sera tenu se conformer. 4° Les deux anciennes marches de l'autel subsisteront et il y raccordera son travail de la manière qu'il convient. 5° Les ferrures des susdites portes seront également fournies et placées par ledit Lehodey. Et en ce qui concerne la partie du sieur Jourdan, il s'engage faire à ses frais la peinture dudit maître autel et dépendances comme il suit : les

deux colonnes seront marbrées et les chapiteaux dorés avec le cordon lié du bas ; le haut des niches des statues, le cadre du tableau, bordure et corniche d'au-dessus, les branches et moulures de l'autel, celles du tabernacle et l'exposition ou couronne, la vignette ou branche de la table de l'autel seront également dorés. La Trinité qui parachève la dite contretable sera nuancée en forme de nuage au milieu, variée de couleurs, fond et rayons jaune. Le fond de cette contretable bleu et blanc nuancé et marbré de différentes couleurs ; fera aussi ledit Jourdan ledit tableau qui représentera le baptême de Jésus-Christ. 6° Tous ces ouvrages seront faits savoir : pour la menuiserie et sculpture six mois après l'autorisation du présent (...) et la peinture un mois après. 7° (...) lesdits sieurs Lehodey et Jourdan prennent l'œuvre, l'obligation de faire et rétablir dans le mois de l'autorisation la croix du cimetière en pierre du Gast, c'est-à-dire, tailler et rejoindre l'arbre de la croix, le replacer sur son paillier et fournir trois marches tout autour et en carré de pierre de taille du Gast de grandeur, hauteur et dimension convenable pour (...) avec ledit paillier, faire la maçonnerie de dessous, plcer et rajuster le tout en bon mortier de chaux et sable à l'endroit où était anciennement ladite croix dans le cimetière de Mesnil-Bonant. 8° Cet accord et marché est fait moyennant la somme de huit cent francs, payable moitié dans le délai de six semaines qui suivront l'autorisation de la présente convention et l'autre moitié à l'expiration du-dernier délai, ci-devant fixé. 9° Toutefois ces paiements ne s'effectueront que sur les mandats qui seront donnés aux entrepreneurs de toucher les susdites sommes sur les revenus, deniers ou fonds communaux à ce réservés. MM lesdits, maire et adjoint, prendront telles garanties particulières qu'ils désireront des entrepreneurs, parce qu'à leur égard ils seront responsables de l'emploi ou versement des sommes qu'ils auront payés pour l'utilité des ouvrages entrepris. 10° Au surplus lesdits entrepreneurs se règleront entr'eux pour les sommes qui (...) à chacun pour les ouvrages dont ils se chargent.

Ainsi arrêté, convenu et signé triple après lecture. Signatures : Pierre Lehodey, François Jourdan, Gosset, Lefebvre (300 J 329/4).

Une note demandée par monsieur Gossé dit ceci « L'entrepreneur s'est engagé même par son premier compromis à faire la dorure de la corniche comme de toutes les parties mentionnées au devis. Toutes ces portions suivant le détail estimatif sont estimées à environ 30 pieds carrés, mais comme cette corniche présenterait beaucoup de travail si elle était entièrement dorée, je ne vois aucun inconvénient à se borner à ne dorer que les filets intérieurs des deux divisions principales sauf à comparer lors du toisé l'étendue dorée avec celle qui est portée au devis. Quant au tabernacle, l'ouvrier doit savoir qu'il faut ménager le vide nécessaire pour l'exposition du saint sacrement, s'il éprouve quelque doute sur la confection de cet ouvrage, je lui conseille de voir le tabernacle d'Equilly récemment construit d'après un dessin que j'ai donné ».

Une troisième note enfin est une convention entre Pierre Lehodey et François Jourdan qui se présente sous cette forme « entre Pierre Lehodey, menuisier et François Jourdan, peintre doreur, il été convenu que le dit Jourdan se charge de faire la peinture et dorure dans l'église du Mesnil-Bonant, conformément au devis et plan de monsieur **Chalette** en date du 2 7bre 1825 de telle sorte que le dit Lehodey n'en soit nullement inquiété . Le dit Jourdan recevra pour son salaire la somme de deux cent quarante-cinq francs dans les mêmes délais qu'ils seront payés audit Lehodey. Fait et signé double le vingt-deux avril mil huit cent vingt-six. Le mot « cinq » en interligne approuvé. Signé : Jourdan peintre (300 J 329/4).

Voir le retable de Boisyvon confectionné par le même ainsi que le tabernacle d'Equilly.

Révolution, chouannerie, émigration dans le val de Sienne

Le lieu de résidence doit être connu. Des certificats sont établis. A titre d'exemples pour l'an 4 : Laurent, Barnabé Loyer, prêtre, ci-devant curé de Sainte-Cécile (72/2/), Raymond Duparc, Gilles Foubert et Nicolas Mougeot, vicaires à Villedieu, Simon Dupart, curé de Chérencé-le-Héron,Jean-Baptiste Lemonnier, curé du Tanu. Pour l'an 5 de la République : Charles, François, Nicolas Mougeot, Gilles Foubert , Simon Dupart, vicaires de Villedieu le 8 frimaire ; Michel Le Fèvre, curé de Fleury, le 9 frimaire ; Jean-Michel Tétrel, curé de Bourguenolles, demeurant à Saint-Pierre-du-Tronchet, le 16 frimaire ; Laurent, Barnabé Loyer, curé de Sainte-Cécile, demeurant à Villedieu, le 17 frimaire ; Etienne Busnel, vicaire de Saultchevreuil, François, Jacques Patey, curé de Saultchevreuil, le 28 frimaire ; Simon Dupart, curé de Chérencé-le-Héron, le 1er nivose ; Michel Delafosse, curé de Fleury, le 8 ventose.

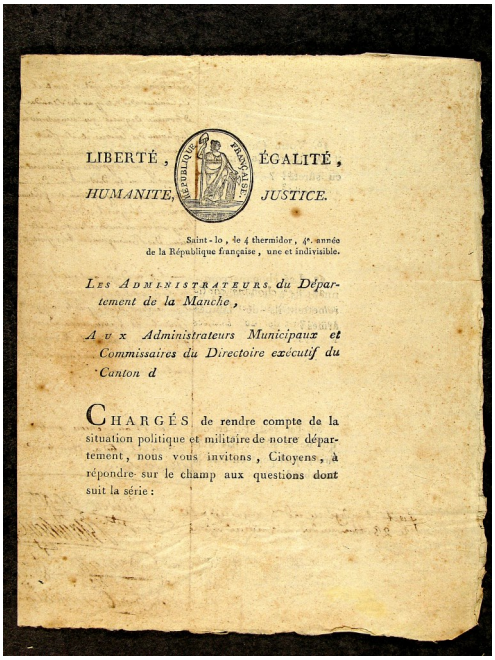

LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
HUMANITÉ, JUSTICE.

Saint-lo, 4e 4 thermidor, 4e année de la République française, une et indivisible.

Les Administrateurs du Département de la Manche,

Aux Administrateurs Municipaux et Commissaires du Directoire exécutif du Canton d

CHARGÉS de rendre compte de la situation politique et militaire de notre département, nous vous invitons, Citoyens, à répondre sur le champ aux questions dont suit la série :

1°. Votre Canton est-il paisible, y voyage-t-on en sûreté ?

2°. Les chouans continuent-ils à se rendre, et remettent-ils de bonnes armes ?

3°. En reste-t-il encore qui ne se soient pas soumis ; quel peut en être le nombre ?

4°. Les subsistances pour la troupe sont-elles assurées ?

5°. L'esprit public s'améliore-t-il et la confiance pour le gouvernement renait-elle ?

6°. Le désarmement s'opère-t-il ou s'est-il opéré avec succès et activité ?

Les prêtres déportés furent nombreux, voici à titre d'exemple ce que les services de l'enregistrement de Villedieu a consigné pour assurer les successions : le 3 messidor de l'an 4, acte par lequel Louis Legendre, Pierre Guesney et Pierre Lemesle, tous cultivateurs à Boisyvon, canton de Saint-pois, attestent que François Lelièvre prêtre déporté, natif de la commune du Mesnil-Garnier, ex-vicaire du Mesnil-Rogues, n'a pour seule héritière que Françoise Lemoyne, fille de François et de feue Marie, Madeleine Lelièvre (28/6). Le 6 messidor de l'an 4, acte par lequel Pierre Legrand, Pierre Besnier, Pierre Allain, tous cultivateurs à Bourguenolles, et Jean, François Le Court demeurant et domicilié à Rouffigny, attestent avoir bien connu Louis, Jacques Yvon, prêtre, et avant sa déportation vicaire de Montviron, et que ses seuls héritiers sont Jacques, François, Julien, Jean, Jeanne et Anne Yvon, ses frères et sœurs. Le 28 vendémiaire an 4, acte par lequel Joseph Jourdan Samson, François Leprovost et André Morel, cultivateurs de la commune de Chérencé-le-Héron, attestent que Jean, Adrien Le Dieu, prêtre déporté, ex vicaire à Sartilly, n'a laissé pour héritiers que Baptiste, François et Gabriel, François Le Dieu, ses frères. Le 29 vendémiaire an 4, Robert, Alexandre Chapel, prêtre déporté.

Les émigrés :

Le 18 messidor de l'an 4 a lieu le procès-verbal du lieu et ferme de la Reneauté en Bourguenolles ayant appartenu à l'émigré Dymouville rédigé par le citoyen commissaire, Guillaume Lethimonnier de La Trinité, expert nommé par délibération du département de la Manche du 7 dudit et Gilles Briens Rousselière, autre expert nommé par le citoyen François Pitel, soumissionnaire, dont il résulte que ladite ferme de la Reneauté a été estimée à la somme de 23100 livres. Turgis commissaire du pouvoir exécutif par l'administration municipale du canton de Villedieu (33/1).

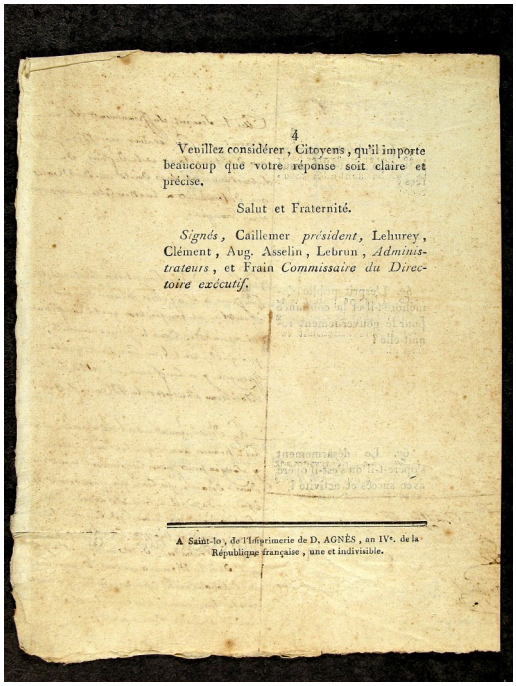

4

Veuillez considérer, Citoyens, qu'il importe beaucoup que votre réponse soit claire et précise.

Salut et Fraternité.

Signés, Caillemer *président*, Lehurey, Clément, Aug. Asselin, Lebrun, *Administrateurs*, et Frain *Commissaire du Directoire exécutif.*

A Saint-lo, de l'Imprimerie de D. AGNÈS, an IVe. de la République française, une et indivisible.

Un certificat de vie est attribué le 19 germinal de l'an 4 à Anne, Marie Dupont, ci-devant religieuse bénédictine, demeurant à Villedieu (70/5).

C'est aussi l'époque où les déplacements sont contrôlés ; c'est ce qu'on appelle les autorisations de déplacements. Les ecclésiastiques n'y dérogent pas.

Les archives sur le cimetière de Beaumesnil : canton de Saint-Sever

Une demande récente d'un usager à la recherche de contrats de concession m'a permis de me pencher un peu plus sur les contenus des archives conservées aux archives départementales du Calvados. Celles-ci constituent pour les communes un socle archivistique essentiel. Bien entendu cela ne concerne que les communes qui ont perdu pour une raison ou une autre leurs archives.

Les sources consultées proviennent de deux secteurs : les archives communales déposées et les archives administratives de la série « O » en l'occurrence.

Archives communales déposées :

403 Edt 13/9 : vente d'arbres, souscription pour travaux (amélioration) dans le cimetière (1885-1887) rapportant 639, 50 francs, plan du cimetière (sans détail), délibération municipale du 25 octobre 1885.

403 Edt 13/10 : concession de terrain dans le cimetière, 403 Edt 1-3 : registres délibérations municipales (1=21 fructidor an 10-mai 1821 ; 2 = 1821-1861 ; 3 = 1861-1894)

Série « O »

Eglise : démolition du vieux portail situé côté midi, reconstruction du portail dans le pignon à l'ouest par Victor Anger de Saint-Germain-de-Tallevende (mémoire de travaux du 20 septembre 1877). Procès-verbal de réception définitive des travaux de grosses réparations faites à l'église par Eugène Viel, entrepreneur de maçonnerie à Vire, démolition de la couverture de l'église, de la charpente, du mur côté nord et reconstruction (O552).

1922 (22/01) : monument aux morts, devis Louis Hallais entrepreneur à Vaudry accepté par le conseil municipal le 1er juin 1920 pour 5800 francs, inauguration le 11 novembre 1920, soubassement payé par madame Lepage de Coulouvray-Boisbenâtre, 150 francs, 15 journées d'hommes pour l'appropriation du cimetière et de la place du monument, 150 francs, 5 m³ de petit caillou, 74 francs, six drapeaux payés à Robert Hamel de Vire, 41, 40 francs, le service religieux, 167 francs, le luminaire, le transport de 4 obus provenant du parc d'artillerie de Vincennes pour le soubassement du monument, 35, 10 francs, total dépenses : 6495, 50 francs. Recettes : produit de la souscription 5082 francs, subvention d'état du 6/8/1921, 68 francs, comblement pour équilibrer le budget (O552).

O2450/1 (b)

Augmentation du tarif des concessions le 1929 (24 février) la précédente datait du 1er juin 1920.

La croix de la Gougeonnière 16/11/1924

O552

Contrats de concession :

1863 (14/01) : Louis, Auguste Lecarpentier, devant maitre Beslon, notaire à Landelles, 4m², CP, à l'endroit où reposent les cendres de son fils.

1863 (20/04) : Louis, Auguste Lecarpentier, CP, 5, 50 m².

1873 (15/06) : Marie, Félicité, Constance Etienne, veuve Léopold, Hyppolite Leroux, où reposent les cendres de monsieur et madame Etienne et de madame Lecarpentier, née Heze, père, mère, tante du concessionnaire et à côté vers l'église, 8m² « Entre les soussignés M Louis, Auguste Lecarpentier, propriétaire, demeurant à Beaumesnil, au Hamel Gohier, agissant en qualité de maire de ladite commune et comme autorité aux fins ci-après, en outre tant d'une délibération du Conseil municipal de la même commune en date du dix-neuf mai mil huit cent cinquante-trois , que d'un arrêté de monsieur le Préfet du Calvados du trois octobre suivant, homologuant la délibération en question, d'une part, et madame Marie, Félicité, Constance Etienne, aussi propriétaire, demeurant à Beaumesnil, au Plant, veuve de monsieur Léopold, Hippolyte Leroux, d'autre part, ont été arrêtées les conventions suivantes, monsieur Lecarpentier , es qualité, cède à perpétuité à madame Leroux qui accepte, une portion de terrain à prendre dans le cimetière de Beaumesnil à l'endroit où reposent les cendres de monsieur et madame Etienne et de madame Lecarpentier, née Heze, père, mère et tante de la cessionnaire, et à côté, vers l'église. Ladite portion de forme rectangulaire et ayant quatre mètres de long du nord au sud sur deux mètres de long de l'est à l'ouest, et présentant, par conséquent une superficie de huit mètres carrés. Le prix de cette concession, à raison de cinquante francs le mètre carré, se trouve de quatre cents francs et cette somme revient pour deux tiers à la commune et pour un tiers au bureau de bienfaisance de ladite commune. Madame Leroux devra payer cette somme aux mains du receveur à toute réquisition aussitôt après l'approbation des présentes par l'autorité supérieure. Enfin la concession est faite sous les conditions ordinaires et notamment à charge la concessionnaire et représentants : 1° de se conformer à tous règlement de police et autres concernant les cimetières ; 2° de payer les frais de la présente concession ; et 3° de ne pouvoir élever sur le terrain concédé d'arbres à haute tige. L'alignement de tous travaux sera donné par le maire pour m'exécution des présentes, domicile est élu par madame Leroux en sa demeure et par monsieur Lecarpentier, en la mairie. Fait et signé double après lecture à Beaumesnil le quinze juin mil huit cent soixante-treize. M Etienne, V Leroux, Lecarpentier. Vu et approuvé le 21 février par le Préfet. Recette particulière de Vire, Calvados, 9 mars 1874.

1874 (30/01) : à Alexandre Victor Dumont, CP, à l'endroit où reposent les cendres de madame Leroy, née Brouard, sa belle-mère, 2m².

1874 (08/08) : à Levasseur Adèle, Désirée, la lande, veuve de Pierre Besnehard, où reposent les cendres de Pierre Besnehard et de madame Marie, Anne Besnehard, sa mère, 2m².

1877 (20/12) : madame Rose,

Paroisses face aux guerres : Fleury

Le curé de Fleury s'exprime dans le livre paroissial sur cette période douloureuse que fut la 1ère guerre mondiale 1914-1918 en titrant en marge de la page « **guerre franco-allemande ou plutôt européenne** ».

1914 : 1er août, six heures du soir, son du tocsin annonçant la mobilisation générale. Beaucoup de paroissiens partent dès le dimanche deux août et les jours suivants. Grande tristesse partout. Désormais son d'une cloche seulement pour les offices du dimanche. Les trois cloches sonnent aux fêtes seulement. Renouveau de piété parmi les paroissiens. Nombreuse assistance à la messe de chaque jour, où on prie pour la France et nos soldats. Belle fête sainte Barbe néanmoins : nombreuse assistance malgré la mobilisation. L'église est remplie à la messe et aussi aux vêpres. Le prédicateur, monsieur Normand, curé du mesnil-Garnier, visiblement fait plaisir à l'auditoire en lui parlant de la guerre, hélas ! Quelques jours après, le 11 décembre, son frère de Virey tombait frappé mortellement d'un éclat d'obus près de Suippes en Champagne. 1915 : elle s'ouvre sur de tristes augures. Déjà quatre de nos soldats sont morts au champ d'honneur. Ce sont : 1° Victor Bourdon, le 1er octobre ; 2° Emile Jourdan, le 22 octobre ; 3° François Durand, en décembre ; 4° Louis Vallée, en décembre. Les deuils seront certes plus nombreux, il faut s'y attendre. A la fin de 1915, il y a aussi trois disparus qui n'ont pas écrit depuis août 1914. Ce sont : Ernest Vallée, Jules Lemaitre, Auguste Ozenne.

1915 : La ferveur pour l'assistance aux messes dites en faveur de la France et de nos soldats diminue. Le fléau de la guerre dure toujours, on s'y habitue ! Et cependant toujours de nouveaux deuils ou de nouveaux disparus dont on entend plus parler. En 1915 dix de nos soldats sont morts au champ d'honneur. Ce sont : 1° Prosper Briens, en janvier ; 2° François Debroise, en février ; 3° Emile Maurice, en février ; 4° Louis Briens, en mars ; 5° Adolphe Canuet dit Tartare ! 6° Eugène Anquetil, en juillet ; 7° Léon Duval, en septembre ; 8° Rémi Briens, frère de Prosper, en septembre ; 9° Eugène Dupont, en octobre ; 10° René Pien, en décembre. Les disparus au nombre de trois sont : Dorée, Huet et Tiercelin.

1916 : Beaucoup d'hommes sont au front ou dans les dépôts. Les jeunes gens dès qu'ils ont fait leurs deux communions ne veulent plus venir l'après-midi du dimanche. Est-ce à cause du travail supplémentaire, du travail de surcroît qui leur est imposé à la maison par suite de la guerre. La longue durée de la guerre n'augmente pas la ferveur ! Deux de nos meilleurs jeunes gens sont morts au champ d'honneur dans le cours de cette année. Ce sont : 1° René Herbert ; 2° Georges Madelaine. René Herbert, neveu de monsieur et madame Guénier, a été tué à Méharicourt (Somme) en juillet ; Georges Madelaine, fils d'Alphonse Madelaine, sacristain, a été enseveli sous un éboulement produit par un obus également à Méharicourt, le 30 août. Un excellent paroissien, Rémi Lebeurier, aubergiste-sellier, est disparu du côté de Verdun, en juin… Que de misères ! Et la guerre dure toujours, sans qu'on puisse en prévoir la fin.

1917 : deux nouveaux deuils, deux paroissiens sont morts au champ d'honneur : ce sont Ferdinand Leriche, l'un des fils de l'ancien maire ; Louis Lainé. La fête Sainte Barbe se célèbre toujours avec la même pompe et en présence d'une affluence considérable de fidèles tant aux vêpres qu'à la messe.

1918 : la guerre dure encore et l'on ne prévoit pas plus qu'en 1917, de quelle façon elle finira. Les misères s'accumulent. Même avec de l'argent on ne trouve pas ce que l'on voudrait. Nous avons la carte de pain et nous sommes rationnés à 300 grammes par jour chacun, mais il n'y a pas que la farine qui manque : nous manquons aussi d'huile pour la lampe du sanctuaire. En face de cette détresse d'un nouveau genre, l'autorité diocésaine s'est vue dans la nécessité d'autoriser l'essence ou le pétrole. Le curé a bien une carte de consommation pour le pétrole et même pour l'essence, mais d pétrole et d'essence il y a si peu, même à prix d'argent, que cela ne suffit pas pour l'éclairage de sa maison. Forcément la lampe de l'église reste très souvent éteinte et monsieur le curé ne peut qu'en gémir ; tout en sachant que sa conscience n'est nullement engagée en la circonstance. Enfin, grande joie ! Le 11 novembre 1918, à 1h1/2 se répand par toute la France et en particulier à Fleury, que nous sommes vainqueurs, grâce à Dieu, victoire dont les principaux instruments sont Clémenceau et le généralissime Foch devenu Maréchal de France. Monsieur le maire accourt nous annoncer la nouvelle. Les cloches sonnent à toute volée, ébranlées qu'elles sont par nos vigoureux jeunes gens de la classe 1920. Tout le monde est ivre de joie, sauf Madelaine. Mais hélas ! Les hommes ne vont pas pour cela revenir de sitôt. La démobilisation se fait très lentement par suite du défaut d'organisation et surtout de la crise des transports.

1919 : Néanmoins, à la fin de mars 1919 beaucoup de retours sont déjà effectués et peu à peu va reprendre la vie normale de la paroisse, non pas pour cela la vie religieuse, la guerre en effet a duré trop longtemps, le renouveau religieux qui s'était produit au début, a fait finalement place à une indifférence déplorable. L'assistance à la sainte messe du dimanche s'est un peu accrue, certes il y a quelques hommes de plus. Combien de démobilisés n'y viennent que trop rarement !

1921 : le 25 septembre : fête splendide, assistance très très nombreuse, présidence religieuse : monsieur David, curé-doyen d Villedieu ; présidence civile : monsieur Dudouyt, sénateur. A la grand-messe : prédication du matin par monsieur Chalmé, aumônier de Montebourg.

Une brochure titrée « commune de Fleury/ Souvenir de l'inauguration du monument à nos morts de la guerre 1914-1918 » est éditée chez Esnol-Desrues de Villedieu. Elle reprend des extraits du discours prononcé par monsieur Larsonneur, maire « leurs noms sont gravés sur cette pierre et dans nos cœurs… Oui vous êtes ici nobles héros ! Et vous resterez vivants dans le monument du souvenir !… Vous avez été les magnifiques soldats de la victoire ; nous serons à notre tour les bons ouvriers de la paix ! Paix dans l'ordre ! Paix dans les croyances ! Paix dans le travail ! Tous nos efforts vers le bien ! Resplendissez dans votre gloire impérissable… Vos sublimes leçons ne seront jamais oubliées… nous avons pleuré et nous vous avons compris !… O nos biens chers morts ! Vos noms seront les premiers que les petits fleurions apprendrons à épeler car sur chacune de vos lettres rayonnent ces mots : honneur ! Devoir ! Et sacrifice !

veuve Leloutre (Ferdinand, Eugène), le Hamel Binel, en vertu de la délibération du 19 mai 1853, arrêté du Préfet du 3 octobre 1853, CP où reposent les cendres de son époux, au bout, vers l'est de l'église, 2m².

1877 (01/02) : Victoire Madelaine, veuve de Jean-Jacques Enguehard, la lande, où reposent les cendres de Jean-Jacques Enguehard et de madame Jumel, épouse et fille de la concessionnaire, 4m².

1877 (20/04) : Marie, Anna Loslier, veuve de Louis, Alexandre Delahaye, à l'endroit où reposent ses cendres, 2m², à côté vers le nord et au bout vers l'est.

1877 (21/11) : Françoise, Adelina Potel, veuve de Gratien, Léopold Duchemin, la Santene, 2m², où reposent les cendres de son époux.

1877 (25/11) : Marie, Victoire Enguehard, la croix, veuve de François, Emmanuel Huet, 4m², où reposent les cendres de Huet François, Emmanuel et de Marie, Clémentine Hinet.

1880 (17/01) : François, Emmanuel Enguehard et Victoire, Madelaine veuve de Jean-Jacques Enguehard, la lande, où reposent les cendres de madame François Cusnel, CP, 2m².

1880 (16/01) : Marie, Célina Leroy, la mare, veuve Dumont, où reposent les cendres de Victor, Alexandre Dumont, 4m².

1880 (16/01) : Gilles, Alexandre Lebassacq où repose Césaire, Antoine Levasseur, 2m².

1881 (21/05) : Sidonie, Thérèse Jamet, veuve Loisel, où repose Hyppolite Loisel, 2m².

1881 (21/05) : Jules, Auguste Brouard, où repose madame Jules Brouard, née Boudet, 4m².

1884 (6/5) : Philippe Rohée, où repose Jacques Rohée, père du concessionnaire, 2m².

1884 (6/5) : Françoise Laignel, veuve de Jean, François Lelong, 2m², où repose Jean-François Lelong

1886 (27/1) : Marie, Victoire

Enguehard, veuve Louis, Victor Grimoult, où il repose, 4m².

1890 (2/6) : Brochet (Victor, Henri) sur le bord de la voie principale de l'entrée au portail de l'église, 2m².

1894 (14/2) : Jacques, Henri Dumont où repose Jules, Victor Dumont, frère, 2m².

1897 (17/11) : Louis, Achille Besnehard, à l'est de la sépulture de monsieur Besnehard son père, 2m².

1901 (11 09) : Théodore Aubin, où repose madame Grimoult née Augustine Aubin, fille, 4m².

1901 (27/06) : Victor, Albert Brochet, à côté où repose Victor Brochet, cousin du concessionnaire, 4m².

1903 (24/09) : Adolphe Auvray, la forge, où repose Delphine Lecourt, épouse du concessionnaire, 4m².

1903 (05/12) : Jules Drieult, la Paumerie, où repose Léon, Joseph Drieult, fils du concessionnaire, 2m².

1907 (24/08) : Théodore Aubin, au bout de la sépulture de madame Aubin, née Aimée Delahaye, 2m².

1910 (12/04) : Levasseur Léopoldine, Marie, veuve Lebassacq Alexandre, Gilles, où repose Célina Levasseur, sœur, et à côté d'Alexandre, Gilles, Lebassacq, 2m².

1910 (14/05) : Victor Delahaye, où repose son épouse Marie Vigeon, 2m².

1911 (09/08) : Louis Perrard, Langotière, où repose Marie, Anne, Victoire Potel, veuve de Louis Perrard, mère du concessionnaire, 2m².

1913 (20/08) : Renaut Emile, Eudeline, Jacques, Adolphe, où repose Martial Renaut, frère et beau-frère, 2m².

1913 (22/08) : Victoire Leroux, veuve Maurice, Ferdinand Enguehard, Vire, où repose Maurice, Ferdinand Enguehard, 2m².

1915 (10/07) : Alphonse Hervieu, tuteur d'Arthémise Hervieu, où repose madame Hervieu Jean née Ernestine, Esther Levillain, cousine, 2m².

1918 (20/03) : Philoïse Jouault, veuve Victor Rohée, où reposent Victor, Arsène Rohée et Albert, Louis, Léon Rohée, époux et fils, 4m².

1918 (20/03) : Eugénie Huet, où repose Marie, Victorine Perrard, tante de la concessionnaire, 2m².

1920 (24/09) : Armandine, Augustine Patry, Paris, veuve Sosthène, Eugène Renard, au sud de l'église, 2m² sur le bord de l'allée circulaire du cimetière, près de la pièce de la fieffe, en face de la porte de la chapelle, bornée au nord-ouest par la concession Philippe Rohée des autres côtés sont des fosses communes et l'allée.

1920 (6/5) : Jacques, Victor Grimoult, où repose Maria, Clémentine Renard, son épouse, 2m².

1921 (7/12) : Lucien, Alphonse Joyeux, Paris, à l'endroit où a été aujourd'hui même inhumé le corps d'Hippolyte, Eugène Joyeux, son père décédé à Saint-Lô le 3 décembre, 2m².

1922 (1/2) : Augustine, Maria Leroux, épouse de Jules Picard, Sainte-Marie-Laumont et Germaine, Emilia Jean épouse Arsène, Henri Houssin, à l'endroit où sont inhumés Louis, Léon Leroux, Maria, Clémentine Guilbert, père et mère, 2m².

1922 (8/3) : Arsène, Albert Huet, au sud-ouest de l'église, non loin de l'allée circulaire du cimetière, côté de la fieffe, et à côté de la concession n° 16 de la veuve Huet, François, Emmanuel dans laquelle a été inhumée Marie, Victorine Amand, épouse de mon dit sieur Arsène, Albert Huet.

1922 (8/3) : Emmanuel, Albert Huet, la Boudevinière, 2m², à côté de la concession n° 52 de son fils Arsène Huet.

1924 (21/12) : Jules, Albert Orieult, 2m², à côté de la concession Loisel n° 21.

1925 (11/1) : Léon, Henri Leherpeur, l'Angotière, concession 30 ans.

1925 (28/04) : Léa Grimoult, le bourg, 2m² où a été inhumé Jacques, Victor Grimoult, à côté de la concession 48 de Maria, Clémentine Renard, sa mère, épouse dudit sieur Grimoult, et non loin de la concession Vaudry.

1935 (01/04) : Asselin, Léon, Sosthène, pour sépulture de Félicité Brouard, sa belle-mère, 4m².

1936 (29/10) : Chaignon Emmanuel, pour sépulture Villain Marie, son épouse, n° 61, 2m².

1936 (29/10) : Asselin Désiré, sépulture Georgette Asselin, sa fille, n°62, 3m².

1938 (18/03) : Leroux Michel selon le tarif du 18 mars 1929, portant le n° 63, pour sépulture Bernadette Leroux, sa fille, 2m².

1938 (18/03) : Perrard Ferdinand, pour sépulture Patard, Albertine, Joséphine, portant le n° 64, 4m².

1938 (18/03) : Mauger Alexandre, sépulture de Léa Lesage, n°65, 2m².

La contretable de l'église Saint Pierre et Saint Paul du Mesnil-Villeman.

Magnifique document (300 J 111/25) que celui du marché de la contretable du grand autel de l'église des apôtres Pierre et Paul du Mesnil Villeman. Proche du format A 3 recto-verso, il est daté précisément du 10 février 1699 sous ce contenu. Il est extrait des archives paroissiales que je viens de classer en 300 J 111 aux archives départementales de la Manche après avoir collecté un complément resté oublié dans lequel se trouvaient aussi des tableaux de peinture sur toile connus jusque dans les années 1930 sous le ministère de l'abbé Blouet et ensuite oubliés. Voici la transcription de cet exceptionnel document.

« Acord & marché fait entre M Jean Blin, Me sculpteur de la paroisse de Champrepus, dioceze de /Coutances & entre honorable homme Maitre Henry, Robert Quinette, ptre curé de l'Eglise St-Pierre de/ Mesnil Vineman du même diocèse de Coutances, Me Guillaume Lemonnier, prêtre & vicaire dudit lieu du Mesnil Vineman/ Me Denis Navet, prêtre, M. Antoine de Champrépus, Ecuyer, M. Pierre Desfontaines, les Essarts de la senefralerie, M. Noël Navet sieur /la Vallée, tous deux échevins de la confrérie du saint nom de Jésus érigée dans ladite église, M Jean Desfontaines, fils Léonard, maître Julien/ Navet, la Mazure, M. Pierre Anquetil, les Champs, maître Pierre Renault, les Costils, Pierre Desfontaines, l'Yvonnière, Georges & /François Chastel, frères, la Prairie, Guillaume et Charles (Giret), père & fils, Jean Aussent, Salmon & Michel Germain, père/ & fils, Pierre Navet, François Desvages, Me maréchal, Jacques Roudier, l'Espine, Pierre Yvon, père & fils, Guillaume Dairou, fils feu/ Nicolas & Guillaume Dairou, fils Jean, Pierre Adde, Jean Vimond, Gabriel Piel, Gerar Joret, fils feu Jean, Jean Joret, fils feu Pierre/ Jean Pastey, fils Nicolas, Antoine Fouquet, Jean Marion, tous lesquels ci-dessus dénommés tant pour eux que pour les absents suivant/ leur consentement signé d'eux en bonne forme passé devant discrète personne Me Henry, Robert Quinette, prêtre curé du lieu du/ Mesnil Vineman, du premier de fevrier mil six cent quatre vingt dix neuf à l'issue de la grande messe paroissiale suivant la coutûme/ suivant lequel consentement, il soit fait une contretable de bois de chesne au grand autel de l'église du Mesnil-Vineman et qu'il sera /pris l'argent nécessaire sur le trésor & confrérie du saint nom de Jésus selon qu'on en demeurera d'accord avec ledit Belin./ & par ce présent, maître Jean Blin demeure d'accord qu'il fera une contretable au grand autel de l'église du Mesnil-Vineman étant/ large seulement en travers de quatorze piez , n'y plus, n'y moins/ & haute de vingt-un piez environ suivant & conformément à la figure cy (...)/ Il fournira tout le bois nécessaire, de bois de chesne & sans aubel & délitant (...) sera qu'on apele convenable/ a faire une semblable chose comme ornement ou contretable d'église comme celuy qu'il a mis (...) contretable de l'église de /Beauchamps dans cette derniere année 1698./ Premierement/ Il y aura trois marches de bois de chesne a monter en comptant le marche pié ou est posé le prêtre faisant le divin office, chaque /hauteur d'un pié et demy, lesdites marches seront octogones par devant. L'église estant étroite le sieur sculpteur pourra finir sa premiere marche a chaque coté/ de l'autel proche le coin de l'octogone pour afin qu'on fasse un marche pié de pierre pour aller aux deux portes de la sacristie, ce qu'il a demandé, /& par conséquent cela diminüe la premiere marche de bois de chaque côté de l'autel/ Desriere l'autel & par-dessous il y aura un vuide ce qui pourra servir a mettre des ornemens si on veut/ L'autel sera de hauteur convenable & par devant des moulures bien propres comme a celuy de Beauchamps, ledit autel sera long de sept piez, n'y plus, n'y /moins notre gradin & tabernacle sera doré etant long e sept piez , il sera tout revetu de bois de chesne, tant dessus qu'aux côtés comme a celuy de Beauchamps/ Il y aura une incisure dans (le milieu) pour mettre la pierre consacrée de la grandeur & manière que les srs ptres donneront la marque, il sera large/ pour le moins de deux piez du depuis le gradin jusqu'au bout ou est posé le ptre quand il fait le divin office, le gradin ou est posé/ notre tabernacle est large de quatorze pouces, c'est pourquoy le sieur Blin aura soin de prendre ses mesures pour poser ledit tabernacle et que l'autel/ aye deux piez de large ; il fera aussi en sorte qu'on pose facilement un devant d'autel comme a celuy de beauchamps/ Il y aura deux portes a chaque côté de l'autel bien faites et bien propres, de largeur et de hauteur convenables au dessus de chaque porte, il y aura/ des niches pour mettre les images de saint Pierre et de saint Sebastien ou quelque autre saint ; ils seront hautes de quatre piez pour poser les images et /larges a la demande et bien

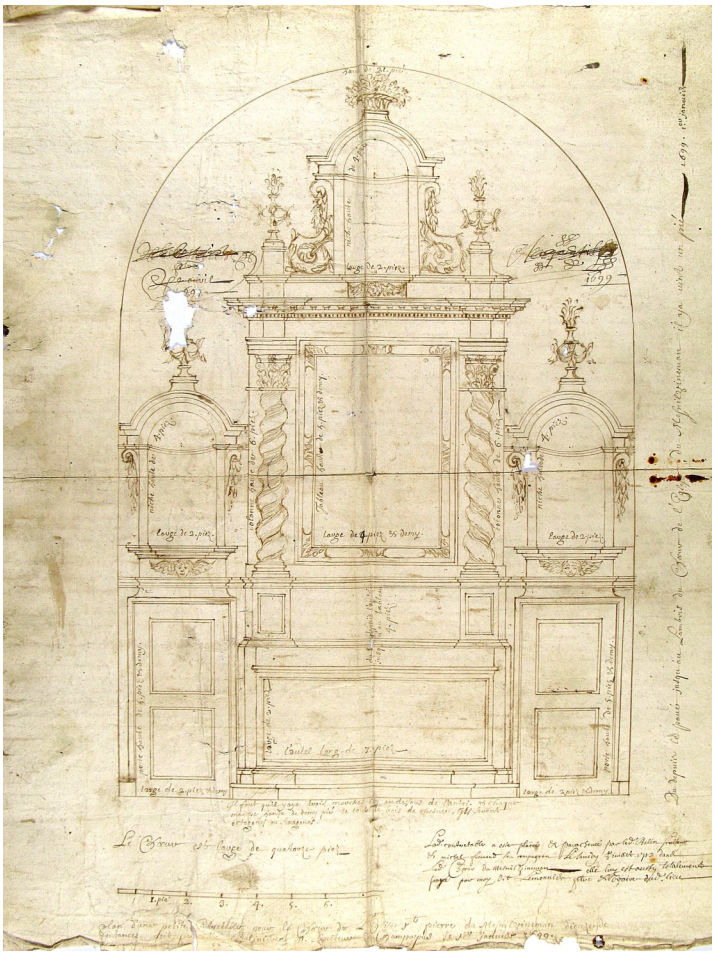

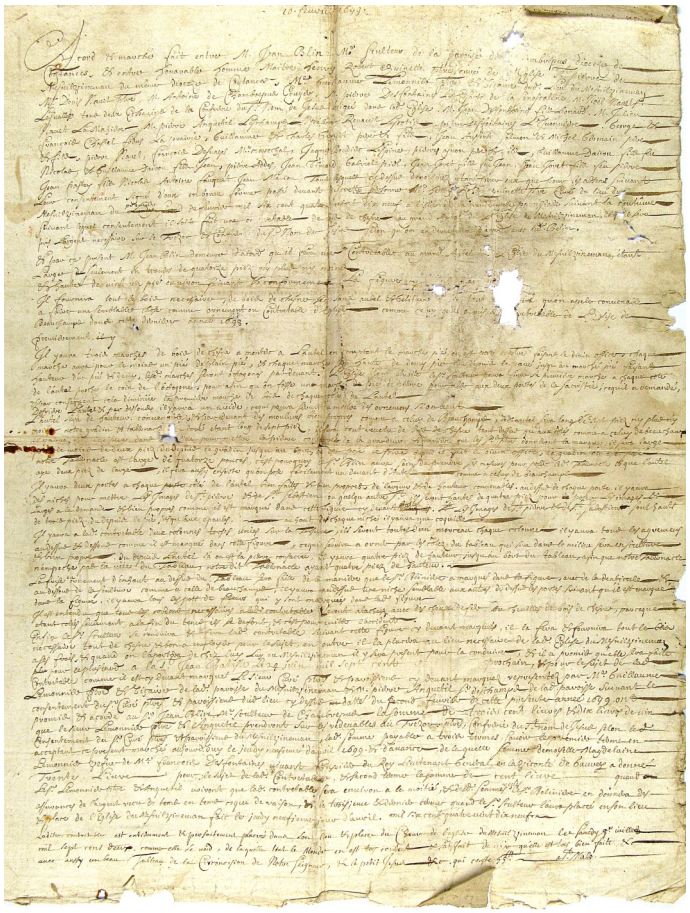

propres comme il est marqué dans cette figure cy-devant faite. Les images de saint Pierre et de saint Sébastien sont hault/ de trois piez du depuis le pié jusqu'aux epaules au haut de chaque niche il y aura une coquille/ Il y aura a ladite contretable deux colonnes torses unies sur la toiture, ils seront toutes d'un morceau chaque colonne il y aura tous les agremens/ au dessus et dessous comme il est marqué dans cette figure, ce qui servira a orner par les côtez du tableau qui sera dans le milieu sera en sculpture/ et bien propre du depuis l'autel la ou est la pierre consacrée, il y aura quatre piez de hauteur jusqu'au bout du tableau afin que notre tabernacle/ n'empeche pas la vue du tableau, notre dit tabernacle ayant quatre piez de hauteur ./ La frise ou ornement d'en haut au dessus du tableau sera faite de la manière que le sieur Blin a marqué dans la figure, avec de la denticule et/ au dessous de la sculpture comme a celle de beauchamps, il y aura au dessus une niche semblable aux autres de dessus les portes suivant qu'il est marqué/ dans la figure il y aura tous les pots de fleurs qui y sont marqués dans ladite figure/ Il est entendu que tous les cordons necessaires a ladite contretable seront atachés avec des clous de fil ou feuille de bois de chesne parceque/ etant colées seulement a la fin du temps ils se defont & c'est pour eviter l'accident/ Enfin le sieur sculpteur se conduira & fera ladite contretable suivant cette figure cy devant marquée il la fera & fournira tout de bois /nécessaire tout de chesne & bon a employer pour le sujet, en outre il la placera au lieu necessaire de ladite église du Mesnil Vinneman a ses frais et quand on l'apportera de chez luy au Mesnil Vinneman,/ il y sera present pour la conduire, et il a promis qu'elle sera faite/ pour le plus tard a la saint Jean Baptiste le 24 juin mil sept cent prochain & pour le sujet de ladite/ contretable comme il est cy devant marqué le sieur curé, ptres et paroissiens cy devant marquez representez par maître Guillaume/ Lemonnier ptre & vicaire de ladite paroisse du Mesnil Vinneman & M Pierre Anquetil, sieur des Champs de ladite paroisse, suivant le /consentement du sieur curé, prêtres & paroissiens dudit lieu cy dessus datté du second fevrier de cette presente année 1699 ont/ promis et acordé au sieur Jean Blin, maître sculpteur de Champrepus la somme de trois cent livres & dix livres de vin/ que le sieur Lemonnier prêtre et Anquetil prendront sur les redevables du tresor, prêtres, confrérie du saint nom de Jesus selon ledit/consentement du sieur curé, prêtres & paroissiens du Mesnil Vinneman, ladite somme payable a trois termes, savoir le premier terme en/ acceptant ce present marché aujourd'huy le jeudy neufvieme d'avril 1699 & d'avance, de laquelle

somme demoyselle Magdelaine/ Lemonnier vefve de maître François Desfontaines vivant Conseiller du Roy, Lieutenant general en la Vicomté de Gavray a donné/ trente livre pour le sujet de ladite contretable & second terme la somme de cent livre quand/ le sieur Lemonnier prêtre & Anquetil voiront que ladite contretable sera environ a la moitié, & de ladite somme vercee le sieur Betiniere en donnera des assurances/ de l'argent recu de terme en terme ce que de raison, & le troisieme & dernier terme quand le sieur sculpteur l'aura placée en son lieu & place de l'eglise du Mesnil Vinneman fait le jeudi neufieme jour d'avril mil six cent quatre vingt dix neuf./ Ladite contretable est entierement & parfaitement placée dans son lieu & place du chœur de l'eglise du Mesnil Vinneman le samedy 8e juillet /mil sept cent deux comme elle se void, de laquelle tout le monde en est content & satisfait de voir qu'elle est tres bien faite & /avec aussy un beau tableau de la circoncision de Notre Seigneur, & le petit Jésus et qui couste 55 livre a St Malo.

La fontaine historique de Villedieu-les-Poêles

Je suis allé récemment à la rencontre du secrétaire général de la mairie de Villedieu afin que nous fassions le point sur le coût et les financements de la fontaine historique.

Voici ce qu'il en ressort pour le coût des travaux :

Acquisition de la fontaine	215170,81	257344,29
Travaux d'aménagement	70413,54	84193,53
Total :	**285584,35**	**341537,82**

Les financements sont les suivants :

Subventions:	
DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	51400
Département de la Manche	36108
Réserve parlementaire (Philippe bas, Sénateur)	5000
Dons de la Fondation du Patrimoine	20428,20
Subvention de la Fondation du Patrimoine	8000
FCTVA (fonds de compensation pour la TVA)	52000
Total :	**168601,82**

La décision d'accordé une subvention de 8000€ a été adressée le 4 juin 2014.

L'ordre de virement de la Fondation du Patrimoine a été signé le 20 octobre 2014.

Ci-dessous :l'état récapitulatif des paiements en date du 10 février 2014 :

Dates	N° mandat	désignation	tiers	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
22/5/2013	622	Appel d'offres	Journal Officiel	107,64	19,60%	107,64
21/6/2013	810	Appel d'offres	Groupe Moniteur	614,40	19,60%	734,82
17/10/2013	1411	Contrôle technique	Bureau Véritas	400	19,60%	478,40
17/10/2013	1412	Contrôle technique	Bureau Véritas	340	19,60%	406,64
2/12/2013	1629	Acquisition de la fontaine	GHM	204412,27	19,60%	244477,07
2/12/2013	1630	RG 5% sur acquisition de la fontaine	GHM	10758,54	19,60%	12867,21
2/12/2013	1631	Restauration bassin de fontaine	SIREV	17449,60	19,60%	20869,72
2/12/2013	1632	RG 5% sur restauration bassin de fontaine	SIREV	918,40	19,60%	1098,41
11/12/2013	1657	Plaque de protection bassin de fontaine	MC Atelier soudure	170	19,60%	203,32
13/12/2013	1736	Contrôle technique	Bureau Véritas	340,59	19,60%	407,35
22/1/2014	40	Restauration bassin de fontaine	SIREV	14319,30	19,60%	17125,89
22/1/2014	41	Restauration bassin de fontaine	SIREV	753,64	19,60%	901,36
7/2/2014	104	Restauration bassin de fontaine	TSM	6306,99	19,60%	7543,17
7/2/2014	105	Restauration bassin de fontaine	Gagneraud	19552,77	19,60%	23385,12
7/2/2014	106	Restauration bassin de fontaine	Gagneraud	9140,21	19,60%	10931,70
			Total	**285584,35**	**19,60%**	**341537,82**

Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
Messagerie :
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

La publication « La voix du patrimoine de Sienne » peut être consultée, sous format PDF, sur les sites http://www.lechefresne.fr et patrimoinevaldesienne.fr

entrer en propriété, possession & jouissance, à compter du neuf Messidor dernier, époque du payement du 2ème quart exigé par l'art. 3 de la loi du 22 prairial, les fermages de la récolte de l'an quatrième devant être partagés suivant la loi, & ceux des récoltes précédentes, à quelques époques que les termes en soient échus, ou doivent échoir, restant réservés à la nation.

A la charge par l'acquéreur,

1° De laisser jouir les fermiers actuels des biens, pendant le temps qu'il en a le droit, conformément à son bail, si mieux il n'aime l'évincer, en se conformant aux lois existantes sur cette matière ;

2° De prendre lesdits biens dans l'état où ils sont, sans pouvoir par lui exiger aucune indemnité pour défaut de mesure, dégradations ou détériorations quelconques, sinon contre le fermier, ainsi qu'aurait pu le faire la nation elle-même, aux droits de laquelle il est subrogé ; mais sans aucun recours à cet égard contre la République venderesse ;

3° De ne pouvoir exiger amiablement, pareillement sans aucun recours contre la République venderesse, pour raison desdits titres, ou pour erreur dans les tenants & aboutissans, mesure & contenance énoncés en la présente vente, lesdits biens étant vendus tels qu'en ont joui ou dû jouir les précédens fermiers ou ceux dont ils proviennent ;

4° De payer, 1°. Les vacations d'experts & commissaire, papier & enregistrement des procès-verbaux & l'enregistrement de la présente vente ; 2°. Un demi pour cent du montant du prix principal.

Cette vente est faite, outre lesdites charges & conditions, moyennant la somme de cent cinquante-un mille francs calculée conformément à l'article V & à l'article VI de la loi du 28 Ventôse dernier, que l'acquéreur promet & s'oblige, sous l'hypothèque spéciale & privilégiée des biens sus-vendus, & générale de tous ses biens, meubles & immeubles présens & à venir, payer à la République, entre les mains du receveur des domaines nationaux de Saint-Lô en mandats territoriaux ou promesses de mandats ; savoir, moitié dans la décade de ce jour, & l'autre moitié dans les trois mois.

En département de la Manche, à St-Lo, les : jour, mois & an ci-dessus.

Enregistré à St-Lo le 12 Thermidor an 4. Reçu six mille soixante-douze francs valeur fixe, signé Muriel. Certifié conforme au registre déposé aux archives de la Manche. St Lo le 15 Floréal an 8 de la République.

Le Préfet du département
Magnytôt
Par le Préfet
Le Secre gal provre (le secrétaire général provisoire)

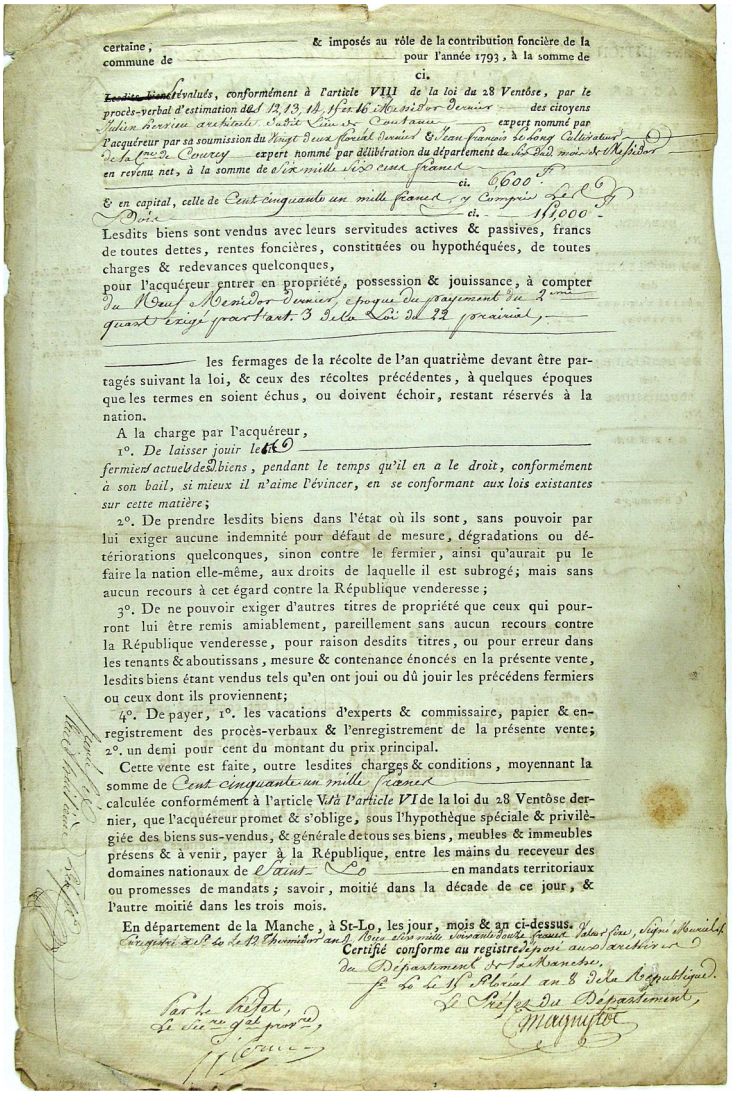

certaine, & imposés au rôle de la contribution foncière de la commune de pour l'année 1793, à la somme de ci.

~~Lesdits biens~~ évalués, conformément à l'article VIII de la loi du 28 Ventôse, par le procès-verbal d'estimation des 12, 13, 14, 15 et 16 Messidor dernier des citoyens Julien Riverin architecte, Isaac Lemesle Coutances expert nommé par l'acquéreur par sa soumission du Vingt deux floréal dernier & Jean-François Le Long Cultivateur de la Commune de Courcy expert nommé par délibération du département du dix huit mois de Messidor en revenu net, à la somme de six mille six cens francs ci. 6,600 f.

& en capital, celle de Cent cinquante un mille francs y compris les Dons ci. 151,000 -

Lesdits biens sont vendus avec leurs servitudes actives & passives, francs de toutes dettes, rentes foncières, constituées ou hypothéquées, de toutes charges & redevances quelconques,

pour l'acquéreur entrer en propriété, possession & jouissance, à compter du Neuf Messidor dernier, époque du payement du 2ème quart exigé par l'art. 3 de la Loi du 22 prairial,

les fermages de la récolte de l'an quatrième devant être partagés suivant la loi, & ceux des récoltes précédentes, à quelques époques que les termes en soient échus, ou doivent échoir, restant réservés à la nation.

A la charge par l'acquéreur,

1°. *De laisser jouir les* fermiers actuels des biens, *pendant le temps qu'il en a le droit, conformément à son bail, si mieux il n'aime l'évincer, en se conformant aux lois existantes sur cette matière*;

2°. De prendre lesdits biens dans l'état où ils sont, sans pouvoir par lui exiger aucune indemnité pour défaut de mesure, dégradations ou détériorations quelconques, sinon contre le fermier, ainsi qu'aurait pu le faire la nation elle-même, aux droits de laquelle il est subrogé; mais sans aucun recours à cet égard contre la République venderesse;

3°. De ne pouvoir exiger d'autres titres de propriété que ceux qui pourront lui être remis amiablement, pareillement sans aucun recours contre la République venderesse, pour raison desdits titres, ou pour erreur dans les tenants & aboutissans, mesure & contenance énoncés en la présente vente, lesdits biens étant vendus tels qu'en ont joui ou dû jouir les précédens fermiers ou ceux dont ils proviennent;

4°. De payer, 1°. les vacations d'experts & commissaire, papier & enregistrement des procès-verbaux & l'enregistrement de la présente vente; 2°. un demi pour cent du montant du prix principal.

Cette vente est faite, outre lesdites charges & conditions, moyennant la somme de Cent cinquante un mille francs calculée conformément à l'article ~~V~~ *à l'article VI* de la loi du 28 Ventôse dernier, que l'acquéreur promet & s'oblige, sous l'hypothèque spéciale & privilégiée des biens sus-vendus, & générale de tous ses biens, meubles & immeubles présens & à venir, payer à la République, entre les mains du receveur des domaines nationaux de Saint-Lô en mandats territoriaux ou promesses de mandats; savoir, moitié dans la décade de ce jour, & l'autre moitié dans les trois mois.

En département de la Manche, à St-Lo, les jour, mois & an ci-dessus. Enregistré à St-Lo le 12 Thermidor an 4. Reçu six mille soixante-douze francs valeur fixe, signé Muriel.

Certifié conforme au registre déposé aux archives du Département de la Manche. St Lo le 15 Floréal an 8 de la République.

Le Préfet du Département, Magnytôt

Par le Préfet, le Secre gal provre,

Lechefresne.fr

FONDATION DU PATRIMOINE

SITES & MONUMENTS

FEDERATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

FDMF FEDERATION DES MOULINS DE FRANCE